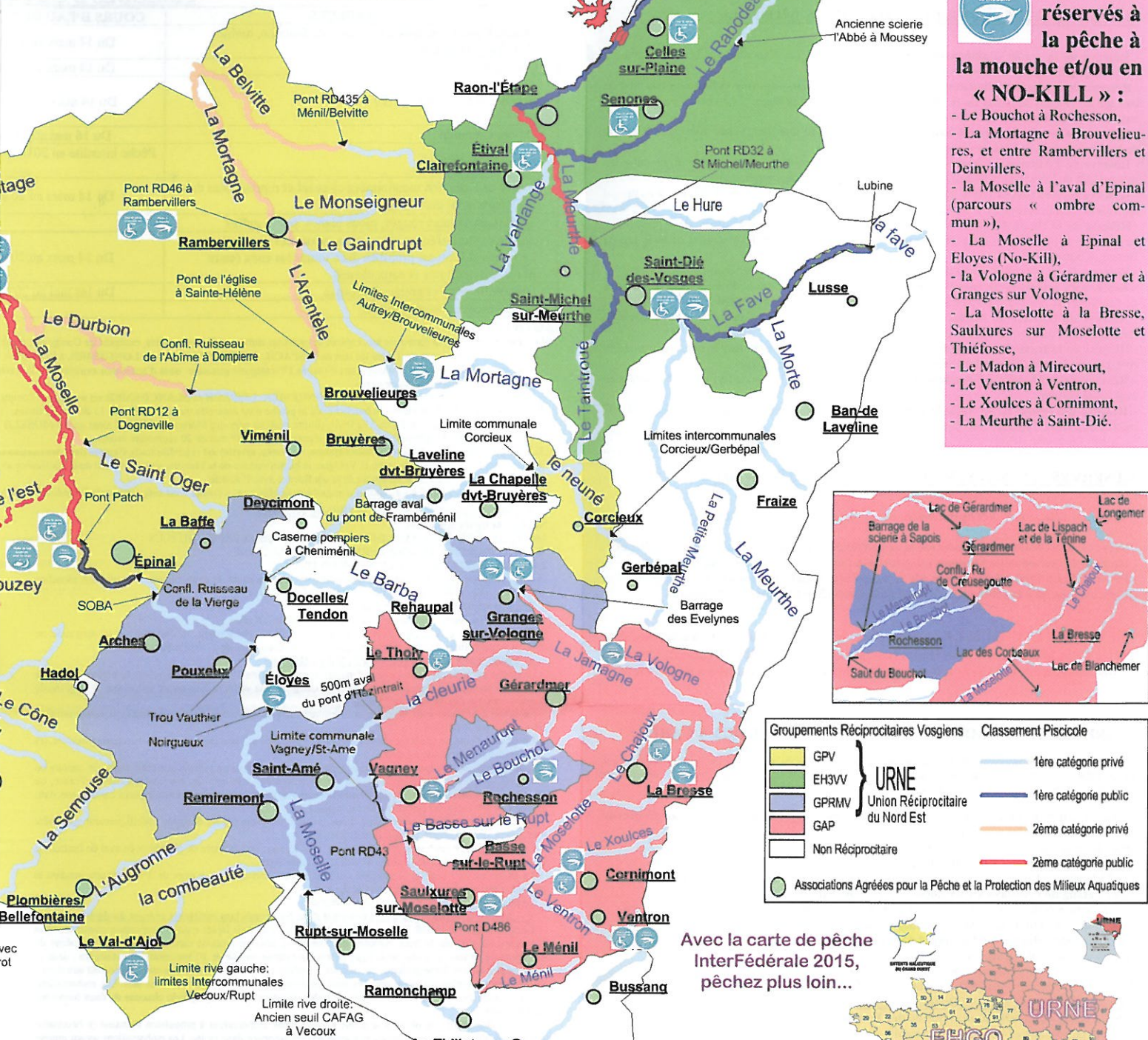
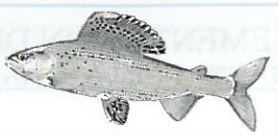
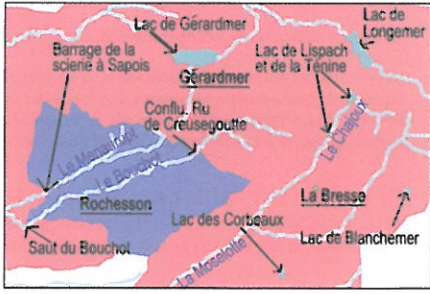


**NO-Kill Ombre commun  
loselle à l'aval d'Epinal :  
ementation dans l'extrait  
de l'avis annuel au verso**



**Parcours réservés à la pêche à la mouche et/ou en « NO-KILL » :**

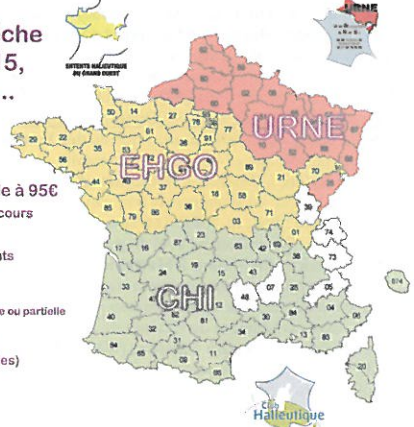
- Le Bouchot à Rochesson,
- La Mortagne à Brouvelieures, et entre Rambervillers et Deinvillers,
- la Moselle à l'aval d'Epinal (parcours « ombre commun »),
- La Moselle à Epinal et Eloyes (No-Kill),
- la Vologne à Gérardmer et à Granges sur Vologne,
- La Moselotte à la Bresse, Saulxures sur Moselotte et Thiéfosse,
- Le Madon à Mirecourt,
- Le Ventron à Ventron,
- Le Xoulces à Cornimont,
- La Meurthe à Saint-Dié.



Groupements Réciprocitaires Vosgiens	Classement Piscicole
GPV	1ère catégorie privé
EH3VV	1ère catégorie public
GPRMV	2ème catégorie privé
GAP	2ème catégorie public
Non Réciprocitaires	
Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	

URNE  
Union Réciprocitaires du Nord Est

**Avec la carte de pêche InterFédérale 2015, pêchez plus loin...**



La carte de pêche InterFédérale à 95€ permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents du CHI / EHGO / URNE\*

\* URNE : Associations en réciprocité totale ou partielle  
(Se renseigner auprès de l'URNE ou des Fédérations départementales)

**A SAVOIR :** Tout pêcheur adhérent à une AAPPMA a la possibilité de pêcher à une ligne sur l'ensemble des cours d'eau, canaux et plans d'eau de deuxième et première catégorie piscicole du Domaine Public Fluvial (DPF) : Se rendre sur : [www.federationpeche.fr](http://www.federationpeche.fr) pour connaître l'étendue du Domaine Public dans chaque département !



**RÉCIPROCITÉS :**

Certaines A.A.P.P.M.A. des Vosges et des départements voisins ont choisi de développer la pêche en créant des groupements réciprocitaires. L'adhésion à l'une des AAPPMA d'un de ces groupements offre la possibilité de pêcher sur des droits de pêche détenus par l'ensemble des associations membres.

- **Le Groupement des Pêcheurs Vosgiens (G.P.V.) :** est composé des A.A.P.P.M.A. de Bains-les-Bains, Begnecourt, Blévaincourt, Bruyères, Charmes, Corcieux, Darney, Dompierre, Epinal, Harsault, Houécourt, Mirecourt, Monthureux/S, Neufchâteau, Nomexy/Portieux, Plombières/Bellefontaine, Rambervillers, Saint-Ouen-Les-Parey, Les Thons, Uzemain, Val d'Ajol, Viménil, Vinçey et Xertigny. *Principales rivières concernées :* Semouse, Augronne, Combeauté, Coney, Moselle (aval d'Epinal), Avière, Durbion, Madon, Saône, Vair, Vraine, Meuse, Mouzon et Mortagne.
- **Le Groupement de Gestion Piscicole Réciprocitaires du Massif Vosgien ou « G.P.R.M.V. » :** regroupe les parcours de pêche des AAPPMA d'Arches, La Baffé, Granges/Vologne, Pouxoux, Remiremont, Rochesson, Saint-Amé. *Principales rivières concernées :* Haute Moselle, Moselotte, Bouchot, ruisseau d'Argent, Cleurie et Vologne.
- **L'Entente Halieutique des trois Vallées Vosgiennes ou « EH3VV » :** réunit les AAPPMA d'Étival, Raon-L'Étape, Senones, Saint-Michel sur Meurthe, Saint-Dié, Celles/Plaine. *Principales rivières concernées :* Plaine, ruisseau de Ravines, Rabodeau, Valdange, Meurthe, Taintroué, Coiches, Robache.
- **Le Groupement d'Actions Piscicoles ou « G.A.P. » :** regroupe les A.A.P.P.M.A. de Gérardmer, la Bresse, Ventron, Vagny, Saulxures, Le Tholy, Le Ménéil et Cornimont. *Principales rivières concernées :* ruisseau du Ventron, Bouchot, Vologne, Cleurie, Chajoux, Jamagne et Moselotte.
- **Union Réciprocitaires du Nord-Est (URNE) :** réciprocité interdépartementale volontaire et payante. L'acquisition de la **carte de pêche interfédérale URNE 2015** permet de pêcher sur l'ensemble des parcours de pêche des AAPPMA vosgiennes du GPV, du GPRMV et de l'EH3VV ainsi que sur les parcours URNE mis à disposition des départements 02, 08, 10, 25, 51, 52, 54, 55, 57, 59, 60, 62, 67, 68, 76 et 80. **Se renseigner auprès de ces autres Fédérations départementales concernées pour connaître avec précision la liste de leurs AAPPMA réciprocitaires et les parcours qu'elles mettent en réciprocité URNE sur [www.federationpeche.fr](http://www.federationpeche.fr) ou par mail à l'adresse [urne.fede52.peche@orange.fr](mailto:urne.fede52.peche@orange.fr)**